



## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 10 février 2026

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY  
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;  
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L.  
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-  
SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-  
NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,  
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.  
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-  
de CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR , Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

### **Objet : Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - SUL rue du Pont Saint-Jean**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2025 ;

Considérant la difficulté de croisement dans la rue du Pont Saint-Jean lié à l'étroitesse de la voirie ;

Considérant que lors des croisements, les trottoirs n'étant pas très larges, les piétons sont amenés à être très proches des véhicules circulants ;

Considérant que la proposition de sens unique limité ne concerne que le tronçon de la rue du Pont Saint-Jean situé entre la rue des Fontaines et l'accès au parking du centre médical ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

#### D E C I D E :

A l'unanimité;

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur de circuler dans la rue du Pont Saint-Jean, sauf pour les cyclistes, depuis la rue de Nivelles à et vers la rue des Fontaines, dans le tronçon compris entre l'accès du centre hospitalier et la rue des Fontaines.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 10 février 2026.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre  
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 11 février 2026

  
pr La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Patricia ROBERT

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU